

## PROCES VERBAL

### Séance du 27 Juillet 2021

L' an **2021** et le **27 Juillet** à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , MAIRIE DE GIRONVILLE, sous la présidence de Marian WATTS ,Maire.

**Présents** : Mme WATTS Marian, Maire, Mmes : LÉOTARD Ghislaine, NAUDET Nicole, PLISSON Natalia, MM : COMBE Vincent, COUSIN François, HOUY Gérard, JEANNOTIN Olivier, LEBOEUF Jean-Michel,

**Absent(s)** : Mme ARCENS Chantal, M. POCHON Ludovic

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 09

**Date de la convocation** : 20/07/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LÉOTARD Ghislaine

#### **ORDRE DU JOUR**

ADOPTION DU PROCES VERBAL PRECEDENT

1°) Promesse de constitution de servitudes dans le cadre d'un projet d'implantation de parc éolien sur le territoire de la Commune d'ARVILLE

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT (15/06/21)**

Mme le Maire demande si les conseillers ont des observations à émettre. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, tel que proposé.

#### **1)° PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DANS LE CADRE D'UN PROJET D'IMPLANTATION DE PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARVILLE**

*Aucun conseiller municipal a des intérêts personnels sur la zone du projet, de ce fait tous les conseillers ont donné leur avis, pris part au débat, et délibéré comme ci-dessous.*

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire ouvre la séance en rappelant au Conseil Municipal que, dans le cadre du développement d'un parc éolien sur la Commune d'ARVILLE (ci-après la « Commune »), la société GATINAIS III (ci-après la « Société ») souhaite conclure avec la Commune :

- une convention de servitudes (occupation, enfouissement et utilisation) sur le Chemin rural de la Carrière aux Pages, appartenant au domaine privé de la Commune.

Le projet d'acte est annexé à cette délibération. Toutefois, ses éléments essentiels sont reproduits ci-dessous :

La convention est une constitution de servitudes permanentes d'accès, de confortement le cas échéant, et d'enfouissement de câbles.

Le fonds dit « servant » est le tronçon du Chemin rural de la Carrière aux Pages appartenant à la Commune.

Ces servitudes sont consenties au bénéfice des emphytéoses (droits réels) dont peut devenir titulaire la Société et grâce auxquelles, cette dernière sera en mesure de construire, exploiter, maintenir et démanteler son projet de parc éolien.

Ces servitudes sont consenties pour la même durée que ces emphytéoses qui en bénéficient. Les servitudes doivent nécessairement suivre la durée du projet.

En contrepartie des servitudes, la Commune sera indemnisée de la somme de mille (1000,00) euros par an ; laquelle sera payée d'avance, après obtention du prêt bancaire permettant à la Société de financer la construction du projet.

Un plan est annexé au projet.

Enfin, les besoins de financement du projet éolien peuvent nécessiter que la Société fasse constater la convention en la forme notariée. Un mandat est d'ores et déjà donné à cette fin.

Ce sujet a donc pu être inscrit à l'ordre du jour de cette réunion.

Il est ici rappelé que, préalablement à ladite délibération, ce projet a été déposé en Mairie et mis à la disposition de chacun des conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **donne** son accord à la signature de la convention ;
- **autorise** Madame le Maire à signer avec la Société la convention et à effectuer toutes les démarches y afférentes (en ce compris celle de rectification, de publication, etc.) avec faculté de subdéléguer ;
- **donne** également, pour des raisons de commodité, tout pouvoir à Maître Philippe BERNIE et/ou tout clerc et employé de l'office notarial afin de signer la convention au nom et pour le compte de la Commune, à effectuer toutes les démarches y afférentes (en ce compris celle de rectification, de constatation de la réalisation ou de la renonciation de la condition suspensive de l'acte, de publication, etc.).

Séance levée à : 18h45

En mairie, le 28/07/2021  
Le Secrétaire de Séance,  
Ghislaine LÉOTARD